



PLAN DE MESURES SANITAIRES – EFH – 18/08/2020

Parents

Cadre général

Grâce à de nombreuses mesures d'hygiène et de protection contre les infections, le nombre de nouvelles infections par le coronavirus SRAS-CoV-2 (coronavirus) à Hambourg a pu être maintenu à un niveau faible et constant depuis une longue durée déjà. De plus, l'accueil d'urgence maintenu en continu et la réouverture progressive des écoles et des structures d'accueil pour enfants avant les vacances scolaires n'ont pas entraîné une augmentation du nombre d'infections.

Plusieurs études scientifiques ont montré que l'incidence de l'infection chez les enfants et les adolescents est nettement plus faible et l'évolution de la maladie beaucoup moins dangereuse que chez les adultes. En outre, les enfants et les adolescents transmettent apparemment moins fréquemment la maladie à d'autres personnes. Au vu de ces conditions, la reprise du fonctionnement régulier des établissements scolaires de Hambourg pour l'année scolaire 2020/21 est possible et nécessaire.

Il convient de noter que les mesures essentielles d'hygiène et de prévention des infections doivent continuer à être respectées par tous. En outre, il est important de reconnaître les chaînes d'infection à un stade précoce et d'empêcher le coronavirus de se propager.

En concordance avec le cadre légal déterminé par les autorités scolaires hambourgeoises (BSB), les mesures sanitaires décrites ci-dessous sont mises en œuvre au sein du LFA.

1. Dans quelles conditions les cours ont-ils lieu ?

La BSB a pris la décision d'une reprise régulière des cours pour cette nouvelle année scolaire. La règle de distanciation entre les élèves a donc été supprimée **pour les cours en classe, ainsi que pour toutes les activités d'apprentissages et de soutien ainsi que pour les activités ayant lieu dans le cadre de la journée continue (périscolaire).**

Le facteur déterminant est que seuls les élèves d'un même niveau de classe (cohorte) sont autorisés à être ensemble dans les différents groupes d'apprentissage.



Les élèves de différentes classes ou de différentes cohortes doivent continuer à respecter la règle de distanciation.

2. Obligation de port du masque

Toute personne adulte doit porter une protection recouvrant la bouche et le nez dans l'établissement ("**obligation** de port du masque"). Le port du masque est obligatoire dans les couloirs, sur les voies d'accès, pendant les pauses et à la cantine. Il existe à cette règle les exceptions suivantes :

1. Pendant les cours et les activités, tous les participants peuvent enlever leur masque dans les salles de classe ou dans les locaux de l'école (une activité dans la cour par exemple ou en BCD)
2. Toute personne qui ne peut pas porter de masque pour des raisons de santé est exemptée de l'obligation de port du masque (sur présentation d'un certificat médical).

Les enfants de l'école primaire sont exemptés de l'obligation du port du masque.

3. Pauses et les itinéraires/voies de déplacement

- Il est important de s'assurer que seuls les chemins balisés sont empruntés dans les directions indiquées.
- Chaque cohorte se voit attribuer une zone spécifique dans la cour de l'école.
- Les instructions du personnel d'encadrement doivent être suivies.
- Il est interdit de parler dans les couloirs pendant les pauses.
- Les contacts avec des élèves d'autres groupes d'âge sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- Il est interdit de stationner dans les couloirs.
- Le passage dans le couloir de l'administration est interdit aux élèves et à toute personne ne faisant pas partie du personnel de l'école.



4. Début des cours le matin et après les grandes pauses

Les élèves ne pourront pas monter seuls dans les classes le matin comme à la fin des récréations. Ils se rangeront aux endroits indiqués au sol et monteront accompagnés par un enseignant.

En maternelle, l'accueil se fera à l'extérieur des bâtiments.

5. Cours de sport, de musique et de théâtre

Musique/chorale

A l'encontre des règles susmentionnées relatives à la distance minimale, une distance minimale de 2,50 mètres est requise pour chanter, jouer d'un instrument à vent et danser, et ceci jusqu'à nouvel ordre également entre élèves d'une même classe ou d'une même cohorte. Pour tout ce qui concerne la pratique de la musique, les règles générales d'hygiène doivent être respectées scrupuleusement. Par exemple, l'échange d'instruments entre élèves pendant un cours doit être évité.

La chorale n'est possible qu'en groupe classe ou avec des élèves issus d'une même cohorte.

EPS

Les situations d'enseignement avec contact physique direct doivent être évitées. Les compétitions de football, de handball, de basketball, de volleyball, de hockey, de squash, de judo, mais aussi d'escalade et de danse de salon sont interdites.

Natation

Les enseignants devront le cas échéant appliquer le plan sanitaire de la piscine aux où doivent avoir lieu les cours.

6. La cantine est-elle ouverte ?

La cantine sera ouverte lors de la pause de midi, dans des conditions spécifiques et avec une offre réduite. Les heures d'arrivée et les emplacements pour s'asseoir seront attribués par cohorte. Il n'y aura pas de buffet. Seul le paiement avec la carte du prestataire cantine sera possible. Le kiosque sera fermé jusqu'à nouvel ordre.



7. Les parents peuvent-ils entrer dans le bâtiment ou dans l'enceinte de l'école ?

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les bâtiments de l'établissement sans rendez-vous ou invitation à le faire, et doivent rester en dehors de l'enceinte de l'école. Les parents doivent respecter strictement les règles de la distanciation sociale lorsqu'ils amènent ou viennent chercher leurs enfants.

Les parents peuvent être accueillis pour des entretiens ou lors de réunions. Il est indispensable de respecter la distanciation physique. Lors de l'entretien, le masque peut être retiré.

Les réunions de rentrée pourront avoir lieu en présentiel dans la mesure où la distanciation est possible. Un seul parent par famille pourra assister à la réunion et non accompagné des enfants.

Les réunions institutionnelles peuvent être organisées en respectant les mêmes règles.

8. Comment l'établissement sera-t-il nettoyé ?

Les salles de classe utilisées ainsi que toutes les autres salles utilisées seront nettoyées quotidiennement.

Concernant les bureaux, les salles des professeurs, les salles de réunions, les kitchenettes etc., en fonction de la fréquence de l'utilisation de ces espaces et des exigences qui en découlent, les surfaces de contact seront également soumises à un nettoyage plus intensif.

Les mesures de distanciation doivent également être respectées dans les toilettes.

Les sièges des toilettes, les robinets et les lavabos seront nettoyés deux fois par jour.

Toute pièce utilisée sera également aérée de manière intensive.

9. Quelles sont les mesures d'hygiène individuelles à respecter ?

Mesures les plus importantes

- En cas de signes de maladie (par exemple, fièvre, toux sèche, problèmes respiratoires, perte du goût/de l'odorat, mal de gorge, douleurs aux membres), restez chez vous dans tous les cas.



- Ne touchez pas votre visage avec les mains, en particulier les muqueuses, c'est-à-dire ne touchez pas la bouche, les yeux et le nez.
- Pas de contact physique, pas d'étreinte ni de poignée de main.

Une hygiène des mains rigoureuse doit être respectée (par exemple, après s'être mouché, avoir toussé ou éternué ; après un contact avec des objets publics, avant et après avoir mangé ; avant de mettre et d'enlever un masque de protection, après être allé aux toilettes), en :

- a) **Se lavant les mains** avec du savon pendant 20 à 30 secondes (voir aussi <https://www.infektionsschutz.de/haendewaschen/>) **ou**
- b) **Se désinfectant les mains** : une désinfection des mains est indiquée lorsqu'il n'est pas possible de se laver les mains à fond. Pour ce faire, il faut mettre du désinfectant en quantité suffisante sur la main sèche et masser les mains pendant environ 30 secondes jusqu'à ce qu'elles soient complètement sèches.

Veillez à ce que les mains soient complètement recouvertes du produit (voir aussi www.aktion-sauberehaende.de).

Il faut éviter de toucher les objets publics tels que les poignées de porte avec toute la main ou avec les doigts ; il faut utiliser le coude dans la mesure du possible.

Gestes barrières lors d'éternuements ou de toux : Tousser et éternuer dans le creux du bras fait partie des mesures préventives les plus importantes ! Lorsque vous toussiez ou éternuez, gardez la plus grande distance possible avec les autres personnes, si possible, détournez-vous.

10. Quels sont les élèves autorisés à rester chez eux en en faisant la demande ?

Les élèves ayant des antécédents médicaux (maladies préexistantes) considérés comme particulièrement à risque dans le contexte de l'infection par le corona peuvent dans un premier temps suivre un enseignement à distance pendant l'année scolaire 2020/2021. Cela s'applique également aux élèves qui vivent dans une communauté domestique avec des personnes qui seraient particulièrement menacées en cas d'infection par le corona.

Pour chaque cas particulier, les responsables légaux doivent, en concertation avec les médecins traitants, examiner de manière critique la situation afin de déterminer dans quelle mesure l'éventuel risque majeur pour la santé rend absolument nécessaire une



absence prolongée de l'enseignement en classe, qui signifie un isolement social de l'élève.

L'existence d'une maladie antérieure ou d'un risque particulier doit être attestée par un certificat médical ou, dans le cas de parents à risques, par la présentation d'une carte d'handicapé ou de transplantation.

Si, de l'avis de la direction de l'établissement, le certificat ne remplit pas clairement les conditions ci-dessus et, par exemple, n'indique que l'âge d'un parent comme raison, il conviendra alors que le certificat apporte des précisions.

10. Que faire en cas de suspicion de cas de Covid ?

Si un enfant présente les deux symptômes fièvre et toux sèche, il devra être isolé en salle de motricité jusqu'à l'arrivée des parents. (Si la salle de motricité est occupée, elle devra être libérée et elle sera nettoyée après le départ de l'enfant).

11. Que se passe-t-il si un cas d'infection par le corona est confirmé ?

Pour le cas d'une infection par le coronavirus confirmé, les services sanitaires compétents „Gesundheitsamt“ sont prévenus sans délai par les parents ou le médecin de famille. Seules ces autorités décident ensuite des mesures à adopter, telles que la fermeture d'une classe ou d'un établissement. Cette décision est de la compétence des experts de santé et n'est pas du ressort de l'établissement ou de la Direction de l'établissement.

Le premier cours sur place en classe sera dédié à la diffusion de l'information aux élèves du présent plan de mesures sanitaires.